

MAIRIE DE VASSEL

PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE 2025-2406-0001
Portant réglementation provisoire de la circulation
À l'intérieur du bourg de VASSEL
Route de la Garenne

LE MAIRE

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

VU la demande initiale faite par l'entreprise SNTB Fouquereau sise 4 rue Albert Einstein 63 200 Riom pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public afin de réaliser des travaux situés 7, route de la Garenne à VASSEL,

Vu l'arrêté municipal n°2024-0904-0001 du 9 avril 2024 autorisant la pose dudit échafaudage et les arrêtés municipaux n°2024-3105-0001 du 31 mai 2024, n°2024-2708-0001 du 27 août 2024, n°2024-2011-0001 du 20 novembre 2024, n°2025-1102-0001 du 11 février 2025 autorisant la prolongation de la pose ;

Vu la nécessité de prolonger l'autorisation de la pose de l'échafaudage toujours en place ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux, l'entreprise SNTB Fouquereau sise 4 rue Albert Einstein 63 200 Riom est autorisée à prolonger la pose d'un échafaudage de 14 ml de long sur 0.80 ml de large le long du 7, Route de la Garenne 63 910 VASSEL

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter du 24 juin 2025 et pour une durée de 90 jours calendaires.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise réalisant les travaux, sera mise en place et entretenue par elle-même sous le contrôle du Maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Les accès des propriétés riveraines devront être maintenus.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VASSEL par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Mme le Maire de VASSEL

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vertaizon.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VASSEL, le 24 juin 2025.

Le Maire
F. BERNARD

